Athletic Basket Club DRUSENHEIM - ABCD
58, Rue de SCHIFFLANGE
67410 DRUSENHEIM
Tél. : 03 88 53 42 41
Mail : abcdrusenheim@gmail.com
www.basket-drusenheim.fr

Règlement Intérieur de l'ABCD

1. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ATHLETIC BASKET CLUB DRUSENHEIM-ABCD

L'ABCD est une association sans but lucratif (loi 1901) administré par un Comité Directeur qui élit en son sein le bureau.

2. COMPOSITION DU BUREAU

L'ABCD, conformément aux statuts du club, est géré par un bureau élu en Assemblée Générale par le Comité Directeur et renouvelé tous les trois ans.
Le bureau est constitué de 5 membres bénévoles.
Ce bureau est responsable du bon fonctionnement du club.
Le bureau se réunit régulièrement sur convocation du président (tous les deux mois). Il prend toutes les décisions engageant la vie du club. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le secrétaire général.
Le bureau est composé du :

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Directeur technique
- Secrétaire général

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Diverses commissions viennent compléter l'administration du club, à savoir :

- La Commission Technique (CT),
- La Commission de Discipline (CD),
- La Commission Jeune (CJ),
- La Commission Manifestation (CM),
- La Commission Partenaires (CP).

Chaque commission est dirigée par un responsable de commission élu par le Comité Directeur. Elle est complétée par plusieurs membres (bureau ou autres commissions ou licencié du club) proposés par le responsable de la commission et désignés par le bureau.
Chaque commission est composée au minimum de deux membres, à l'exception de la commission de discipline qui comprend 5 membres.
Chaque commission se réunit séparément en fonction des sujets à traiter. Des réunions de coordination avec le bureau sont organisées plusieurs fois par an, sur demande du président.

Tous les membres du club âgés de plus de 16 ans peuvent, sur simple demande faite auprès du président, être invité à assister aux réunions de coordination du bureau. Le nombre maximum d'adhérents invités est de trois. Le président peut, sur des points particuliers de l'ordre du jour, demander l'avis des membres invités. Le bureau peut également décider d'inviter à ses réunions, un ou plusieurs responsables d'équipes, ou tout membre du club. Ils participent aux réunions avec voix consultative.

4. ENGAGEMENT DU CLUB

Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket dans les meilleures conditions possibles.
Les horaires et le lieu des entraînements sont accessibles sur le site Internet du club.
Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles son équipe est engagée.
Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles par le coach de l'équipe.
Le planning de ces matchs est accessible sur le site Internet du Club.

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables.
Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés.
Le financement de ces formations sera pris en charge totalement par le club.
Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme. Dans le cas contraire, la personne formée se doit de rembourser les frais de la formation.

5. LE DIRECTEUR TECHNIQUE

Véritable pierre angulaire du club, le directeur technique défini, en accord avec le président, la politique sportive du club.
Il propose un référentiel technique, par catégorie d'âge, encadre les entraîneurs et coachs, propose le niveau d'engagement des équipes et veille à l'application de toutes les règles sportives.
Cette démarche se fait de manière structurée, construite et planifiée autour d'un certain nombre de supports écrits.
Il pourra animer des séances de travail transversales ou participer à des entraînements spécifiques au sein des équipes.
Le directeur technique veillera également à se tenir informé des dernières évolutions technique du basket au sein des instances fédérales.

6. COMMISSION JEUNE

Il est créé au sein du club, une commission jeune, qui doit être un lieu d'écoute, d'échange, de proposition et de formation à la vie associative.

Dans les catégories d'âge de moins de 16 ans (poussins, benjamins, minimes), participant à un championnat, chaque équipe désigne, avant le début du championnat, 2 joueurs qui la représenteront au sein de cette commission. Elle se réunit une fois tous les deux mois.

7. DELEGUE D'EQUIPE

Chaque équipe possède au minimum un, et si possible deux délégués d'équipe choisis parmi les parents ou accompagnateurs, licenciés du club, joueurs.

A domicile il assure la table de marque ou le chronomètre. Il doit proposer la tenue de la feuille de marque à l'équipe visiteuse.

Le délégué d'équipe est le représentant officiel de l'association lors d'un déplacement. A ce titre il se doit de rappeler aux joueurs et éventuellement à l'entraîneur les règles de sportivité, respect et convivialité que le club s'engage à défendre. Il assure la tenue de la feuille de marque pour les matchs en déplacement.

Le coût de la licence du délégué, si celui-ci est un parent ou un licencié non joueur est pris en charge par le club.

8. ORGANIGRAMME DU CLUB

Un organigramme nominatif du club donne les coordonnées téléphoniques et les adresses électroniques des membres du bureau, des commissions ainsi que de l'ensemble des coachs et entraîneurs. Cet organigramme est disponible sur le site internet du club.

9. SITE INTERNET DU CLUB

L'adresse du site internet du club est :
www.basket-drusenheim.fr ou
www.abc-drusenheim.fr
Sur ce site se trouvent toutes les informations utiles au fonctionnement du club.

10. DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du droit à l'image, le licencié ou son représentant légal, accepte de voir son nom, où sa photo apparaître sur le site internet du club. Si tel n'est pas le cas, si le licencié où son représentant légal s'y oppose, il devra le faire savoir au Président en début ou en cours de saison par courrier. Dans le cas où rien n'est signifié, cela vaut pour acceptation.

11. OBJECTIF DU PRESENT REGLEMENT

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Ces règles s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, coachs, joueurs, accompagnateurs, parents, supporters et spectateurs.

Chaque membre de l'ABCD s'engage à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit de la part de tous, le respect du matériel mis à disposition, s'agissant des équipements de basket-ball, des tenues sportives des matches ou d'entraînements et des locaux.

Le règlement est obligatoirement accepté par tous les licenciés ainsi que par leurs parents ou responsables légaux. Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres de l'ABCD.

Il est impératif que chacun d'entre nous se RESPONSABILISE pour une meilleure marche du club.

Le bureau se réserve le droit de prendre toute décision complémentaire à ce règlement qu'il jugera nécessaire. Ceci donnera lieu à une mise à jour du règlement.

Il est affiché dans l'enceinte du club et accessible sur le site internet du club afin que nul n'en n'ignore le contenu.

12. MEMBRES DU CLUB

Toute personne peut demander son adhésion à l'ABCD. Elle devra pour ce faire, remplir le formulaire officiel de demande de licence remis lors de l'assemblée générale annuelle ou se trouvant en téléchargement libre sur le site internet du club.

Toute personne souhaitant établir une licence de joueur ou de joueuse doit satisfaire à la visite médicale, accepter sans réserve le présent règlement, s'acquitter de sa cotisation (montants définis lors de l'assemblée générale pour la saison à venir) et souscrire une assurance auprès de la FFBB.

Une personne sera membre de fait de l'ABCD à partir du moment où le montant de licence sera entièrement acquitté auprès du trésorier du club.

13. CONTRAT D'ENGAGEMENT DES PARENTS

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires. Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ des compétences techniques de l'entraineur et du directeur technique.

Un contrat d'engagement des parents et des joueurs mis en place par l'ABCD en début de saison est approuvé par ces derniers. Ils y apposent chacun sa signature, montrant ainsi leur accord avec les règles de fonctionnement du club.

14. LA LICENCE

Elle permet aux joueurs et joueuses de participer aux entraînements, rencontres amicales et officielles organisées sous le couvert de la FFBB.

Elle permet aux dirigeants, entraîneurs, coachs, OTM, responsable de salle et arbitres d'exercer des fonctions officielles lors des rencontres.

Elle soumet aussi le licencié à des obligations. Il s'engage formellement à observer et respecter, outre le règlement intérieur du club, les divers statuts et règlement de la FFBB. Le joueur ou la joueuse fera preuve d'assiduité et de rigueur aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible son entraineur en cas d'indisponibilité.

La signature de la licence engage le licencié, vis à vis de l'ABCD, pour la durée de la saison sportive. Pour les mineurs, tout engagement devra obligatoirement être signé par le représentant légal.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entrainements et aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes, d'œuvres de bienfaisance et lors des essais éventuels de début de saison (deux au maximum). Les entraîneurs en liaison avec le trésorier contrôlent le paiement des licences de leurs équipes.

15. MONTANT DE LA LICENCE

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau et est annoncé lors de l'assemblée générale. La cotisation doit être versée au club le jour de l'inscription et ce avant le 15 août pour la saison à venir.

Toute cotisation versée après la date ci-dessus se verra majorée de 10 euros à partir de la catégorie poussins. Cette majoration ne s'applique pas pour les licences de nouveaux joueurs.

Des billets de tombolas du crédit mutuel, si ceux-ci ont été remis au club, sont également distribués à chaque licencié. Le montant des tombolas est inclus directement dans le montant de la cotisation. L'argent de la vente de ces billets reste la propriété du licencié.

A l'issue de la troisième semaine d'entraînement, les membres qui ne seraient pas à jour de leur cotisation ne seront plus admis aux entraînements et compétitions.

Cependant il est possible de régler la cotisation en 3 versements, le dernier versement devant avoir lieu au mois de décembre de la saison en cours (une première partie du versement doit tout de même être versée en début de saison).

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de blessure d'un membre ou pour toute autre raison.

Toutefois, avant le 30 novembre de la saison en cours, la cotisation pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, dans l'un des deux cas suivant :

- Blessure constatée par un médecin entraînant une incapacité à la pratique du basket-ball pendant une durée minimum de 4 mois.
- Déménagement à plus de 50 Km de DRUSENHEIM.

Toute demande de remboursement se fera par écrit.

Le remboursement sera accordé par le bureau après étude des faits. Il pourra être total ou partiel. Les frais engagés par l'ABCD (frais de licence notamment) ne seront pas remboursés.

La cotisation annuelle est remboursée en fin de saison aux arbitres ayant officiés pour le compte du club lorsqu'ils comptent pour la charte d'arbitrage définie par le comité départemental ou la ligue.

La cotisation annuelle est remboursée en fin de saison aux entraîneurs ayant officiés toute la saison pour le club lorsqu'ils n'ont pas eu de remboursement de frais de déplacement.

16. MUTATION - FRAIS DE MUTATION

Les frais de mutation facturés par le comité départemental des joueurs séniors sont à la charge des joueurs à l'exception de ceux évoluant dans les équipes fanions.

Les orientations du club sont décidées par le bureau. Les recrutements sont du domaine de l'entraîneur après avis et approbation du directeur technique.

17. ENTRAINEUR

Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le directeur technique pour s'occuper d'une ou plusieurs équipes.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, respect des personnes, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

Le contenu des entraînements et des objectifs à atteindre sont définis conjointement entre l'entraîneur et le directeur technique.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement, mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement).

18. ENTRAINEMENTS

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison par l'entraîneur de chaque équipe et apparaissent sur le site internet du club. Les lieux et les horaires des entraînements sont définis par le directeur technique en fonction des disponibilités des installations et des périodes (horaires été et horaires hiver). Des modifications des horaires peuvent intervenir au courant de la saison pour des raisons diverses. Dans ce cas, elles seront communiquées aux joueurs en temps et en heure.

Par respect pour les autres membres de l'équipe et pour l'entraineur, les heures de début d'entrainement doivent être impérativement respectées.

La présence aux entraînements est obligatoire, sauf cas de force majeure, auquel cas le joueur se doit de prévenir son entraineur dans les meilleurs délais.

Une absence répétée et non excusée aux entrainements ou aux matchs peut entrainer une sanction de la part de la commission de discipline.

Les personnes étrangères au club ne sont pas admises à assister aux entraînements. Les entraîneurs sont libres d'expulser toute personne qui perturberait le bon déroulement de la séance.

Tout chahut, dans les vestiaires et sur les terrains, est formellement interdit.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ainsi que celle des dirigeants du club.

19. ENGAGEMENT DES EQUIPES DE JEUNES EN CHAMPIONNAT

Le niveau d'engagement de l'équipe ainsi que les objectifs à atteindre sont définis par le directeur technique.

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, l'ABCD investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres.

Une obligation : S'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe, vers le meilleur niveau de la compétition.

Un devoir : S'engager dans l'arbitrage des matchs des catégories jeunes et dans la tenue des tables de marques, participer aux diverses manifestations organisées par l'ABCD, assister aux matchs du club.

20. EQUIPEMENT

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (short, tee-shirt et chaussures adaptées). Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et/ou sans chaussures de sport ne pourront pas participer à l'entraînement, ils devront attendre la fin de celui-ci avant de quitter l'enceinte du gymnase avec leurs parents ou seuls s'ils en ont l'autorisation. L'équipement complet du club devra être porté de manière systématique à chaque match comptant pour le championnat, les coupes et les tournois. Pour cela une tenue sera prêtée au joueur.

A ce titre il est rappelé aux joueurs que les maillots et shorts sont prêtés par l'ABCD et qu'ils doivent faire l'objet d'une restitution auprès des entraîneurs à la fin de chaque match.

Il est totalement interdit de reprendre personnellement son équipement après un match.

Les parents seront amenés à laver le jeu de maillots de l'équipe de leur enfant selon un planning défini en début de saison par l'entraîneur ou le coach.

Tout matériel sortis du local doit être rangé à la fin de chaque entrainement, les joueurs devant, avant de se rendre au vestiaire, participer au rangement du matériel sorti.

Un lot suffisant de ballons est remis en début de saison par le club à chaque entraîneur qui s'engage à le restituer avec le nombre exact de ballons. Toute balle défectueuse, usée ou impropre à la pratique du basket sera échangée directement par le club.

Il est interdit de taper au pied dans les ballons ou de réaliser toutes actions susceptibles d'endommager le matériel du Club.

Toute balle perdue devra être remplacée par une balle neuve, et ceci à la charge de l'entraîneur ou de l'équipe.

L'ensemble des balles est à remettre au club lors de l'Assemblée Générale.

Le jeu de maillots, les shorts ainsi que le sac de transport sont aussi à remettre au club lors de l'Assemblée Générale.

21. SALLES ET TERRAINS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales ou inter-communales, à savoir le gymnase ou l'espace sportif le Gabion. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

L'accès des salles n'est autorisé qu'aux heures d'entraînement et uniquement pour les joueurs concernés par cet horaire.

Les salles ne sont accessibles qu'aux joueurs licenciés du club, à partir du moment où l'entraîneur est présent.

Le rangement des salles et des équipements sportifs est assumé par l'équipe utilisatrice à la fin de son entraînement ou de son match.

La montée et la descente des panneaux ne doivent être effectuées que par les entraîneurs ou responsables d'équipes sous leur seule responsabilité.

22. HYGIENE – RESPECT DES AUTRES ET DES LIEUX

Il est demandé aux joueurs de venir aux entraînements avec des équipements en bon état et propres.

Après chaque entraînement et chaque match, les joueurs se doivent de prendre des douches.

A partir de la catégorie benjamins, les parents ne sont plus admis dans les vestiaires afin de respecter l'intimité du groupe.

Après chaque douche, les joueurs et les entraîneurs ou coachs veilleront à la propreté des installations (pas de produits douches sur les murs ou les plafonds, bouteilles et papier dans les poubelles appropriées, etc.).

A la fin de chaque match, les joueurs emporteront leur bouteille d'eau ou la mettront dans la poubelle. Il est impératif de laisser l'endroit propre.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

23. LIEU ET HORAIRE DES DEPARTS POUR LES MATCHS

Le lieu et l'horaire de départ pour le déplacement lorsque les matchs ont lieu à l'extérieur sont fixés par l'entraîneur ou le coach.

Pour les matchs à domicile, il est impératif que le joueur soit présent dans la salle (gymnase ou Gabion) au moins ¾ heure avant le début de la rencontre.

Par respect pour les autres membres de l'équipe et pour l'entraineur ou le coach, les heures de rendez-vous pour les matchs devront être impérativement respectées.

24. DEPLACEMENTS DES ADHERENTS MINEURS

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par l'ABCD. Les parents de joueurs mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison, à tour de rôle, les enfants. Un calendrier, établi à l'avance par l'entraîneur ou le coach, déterminera le tour de chaque famille. En cas d'empêchement, ne vous adressez en aucun cas aux responsables du club, arrangez-vous avec d'autres parents pour intervertir vos tours.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport le déplacement sera annulé.

Les déplacements se font sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs).

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse...).
l'ABCD ne peut être tenu responsable en cas de problèmes liés du transport des joueurs.

25. PRISE EN CHARGE DES JOUEURS MINEURS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et ne jamais laisser leur enfant sans surveillance sans la présence de l'entraîneur.

La prise en charge des joueurs prend effet à partir de l'heure de début de l'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement.

La prise en charge de l'enfant lors d'un match prend effet à partir de l'heure de rendez-vous et se termine à la fin du match à domicile ou lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres en déplacement.

Pour les plus jeunes enfants, de la catégorie baby jusqu'à la catégorie Poussin, un adulte accompagnateur devra conduire et venir rechercher le jeune basketteur directement auprès de l'entraineur. A la fin de l'entraînement, l'adulte qui vient chercher le jeune basketteur doit être impérativement à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilable à une garderie.

Par contre à partir de la catégorie Benjamin, les jeunes pourront se présenter seuls et seront libérés en fin de séance sans autre formalité.

Pour les deux dispositions ci-dessus, en cas d'avis contraire, le représentant légal de l'enfant (de baby à poussin) devra fournir, par écrit au club, une dérogation pour décharge de responsabilité, et pour les plus âgés (à partir de benjamins) une demande de ne le libérer qu'en présence de l'accompagnateur adulte.

l'ABCD n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activités du club.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc. doit être signalé au club.

Lorsqu'un licencié décide de quitter un entraînement en cours, la responsabilité de l'ABCD sera dégagée.

26. TABLE DE MARQUE – RESPONSABLE DE SALLE

Chaque licencié s'engage à assurer la table de marque des rencontres plusieurs fois dans la saison selon un planning établi. Pour chacune de ces convocations, le licencié devra être présent au moins un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement.

Les licenciés majeurs seront également sollicités pour la tenue du bar ainsi que pour le responsable de salle plusieurs fois dans la saison selon un planning établi. Pour chacune de ces convocations, le licencié devra être présent au moins trois quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement en s'arrangeant avec d'autres licenciés ou parents.

Les licenciés ne répondant pas aux convocations (arbitrage, table de marque...) se verront convoqués et sanctionnés d'une convocation supplémentaire.

En cas de répétition, la commission de discipline s'autorise à prendre des mesures, allant de la suspension de match, à la radiation du club.

27. GOUTER D'APRES MATCH

Lorsqu'une équipe décide de faire un gouter d'après match, celui-ci sera placé sous la responsabilité des parents des joueurs. Ils veilleront au bon déroulement de ce dernier, et rangeront et nettoieront les locaux utilisés, à l'issue.

L'ensemble des boissons et des gouters sera à la charge des parents.

28. DECLARATION D'UN ACCIDENT

Tout accident survenu lors d'une séance d'entraînement ou d'un match est à signaler, au plus tard 24 heures après son apparition, au président.

29. RESPECT DU REGLEMENT

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.

30. DISCIPLINE, PENALITES, SANCTIONS

Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Peut être sanctionné tout membre licencié principalement pour les motifs suivants :

- Détérioration de matériel (à domicile ou à l'extérieur)
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive
- Non respect des statuts ou règlements fédéraux, départementaux ou du club,
- Absences répétées et non excusées aux entraînements
- Offenser, insulter ou frapper un officiel, un licencié ou un spectateur,

- Etc.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement
2. Blâme
3. Suspension
4. Eviction du club

La commission de discipline se réunira et décidera, en toute impartialité, de la sanction à appliquer. Cette sanction sera communiquée au membre du club incriminé par courrier électronique au nom de la commission de discipline.

Toutes les amendes imputées au club par l'organisme fédéral, consécutives à des sanctions infligées à un licencié ou une équipe, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant ou à l'équipe. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : il est rappelé que les joueurs représentent l'ABCD aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

TOUT USAGE DE DROGUE OU DE STUPEFIANTS AU SEIN DU CLUB EST TOTALEMENT ILLICITE ET ENTRAINERA L'EXCLUSION DU LICENCIE SUR-LE-CHAMP.

31. OBJETS PERSONNELS

Le port de montres, gourmettes et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs officiels ou amicaux, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.
l'ABCD décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements, compétitions internes ou externes.

32. FORMATION

Afin d'assurer une formation de qualité à l'ensemble de ses membres, l'ABCD propose de former tout licencié à la tenue de tables de marque, ou à arbitrer des rencontres.

La formation des entraîneurs est assurée par les instances officielles du comité départemental ou régional. Les coûts de formation sont pris en charge par le club.

Athletic Basket Club DRUSENHEIM - ABCD
58, Rue de SCHIFFLANGE
67410 DRUSENHEIM
Tél. : 03 88 53 42 41
Mail : abcdrusenheim@gmail.com
www.basket-drusenheim.fr

La formation des arbitres départementaux ou régionaux est assurée par les instances officielles du comité départemental ou régional. Les coûts de formation sont pris en charge par le club.

Pour le Comité Directeur (nom et signature) le 20/04/2012

Hubert Pascal

Sylvie Weber

Veith Sophie

Myriam EBER

Eichenlaub Luc

Nicolas FRANGARD

GUERRE Jonathan

Philippe WEBER